

A-Renseignements sur le régime de retraite

## Demande conjointe de prolongation de la période de négociation

**B-Numéro d'accréditation** 

Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, chapitre S-2.1.1) Article 29

Note - La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Numéro						Si la demande concerne plus d'un groupe de participants, vous devez joindre en annexe les numéros d'accréditation et les coordonnées des parties.					
Nom											
	_				- 1						
		nents s	ur l'iden	tité des pa	rties	T					
Nom de l'employeur						Nom du syndicat ou de l'association					
	Numéro Rue					1	Numéro	Rue			
Adresse			<u> </u>			l					
	Ville		Province		Code postal	Adresse	Ville		Province	Code postal	
Représenté par							Représenté par				
Nom du bureau						Nom du bureau					
	Numéro		Rue			<del> </del>	Numéro	Rue			
Adresse, si différente						Adresse, si différente					
de l'adresse ci-dessus	Ville			Province	Code postal	de l'adresse ci-dessus	Ville		Province	Code postal	
Téléphone	'	Poste	Cellulaire		'	Téléphone	Poste	Cellulaire	'		
Tálácaniour	Télécopieur Courriel										
Counter						Telecopledi					
D-Bens	eigner	nents s	ur la néc	ociation							
	D-Renseignements sur la négociation  □ Première demande de prolongation										
Date de di	obat do it	a nogodiae				Deuxième demande de prolongation					
								- de proiorigatio	,,,,		
E-Signa	atures										
Les partie	Les parties demandent conjointement au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de prolonger la négociation de trois mois.										
-	Date						Signature de l'employeur				
-	Date						Signature du syndicat ou de l'association				
Si des négo	ciations c	oncernant	le régime d	e retraite se tie	nnent séparémer	nt, vous deve	z joindre en an	nexe le nom des	s autres syndi	cats ou associations	

représentant des participants au régime.

Veuillez transmettre la demande par la poste, par télécopieur ou par courriel à la Direction de la médiation-conciliation, de la prévention et de l'arbitrage.

Direction de la médiation-conciliation, de la prévention et de l'arbitrage Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale 200, chemin Sainte-Foy, 6° étage

Québec (Québec) G1R 5S1 Téléphone: 418 643-9943 Télécopieur: 418 644-3331

Courriel: dgrtquebec@travail.gouv.qc.ca